

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2025/05**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire,

**Vu** l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

**Vu** l'Arrêté 2024/40 du 23/10/2024 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption,

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Mme Elisabeth BOOS, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, fonctionnaire titulaire, s'agissant de :

- La consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation du prix de vente des parcelles cadastrées Section 21 parcelles n° 131 / 525 / 526 d'une superficie totale de 1 398 m<sup>2</sup> appartenant à la S.C.I. LE CARRE AMBITIONS ayant son siège social au 13, rue du Président Poincaré à Saint-Avold et acquise dans le cadre du droit de préemption urbain. Le montant de la vente est au prix principal de 7.000 € (sept mille euros).
- La déconsignation de cette indemnité

#### **Article 3 :**

La signature par Mme Elisabeth BOOS des pièces et des actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

#### **Article 4 :**

L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

M. Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20250131-2025-A05-AR  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

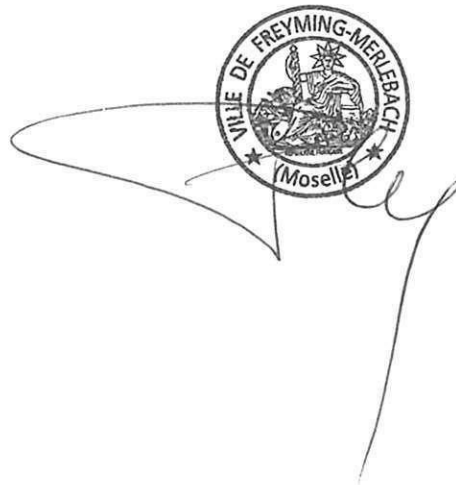
**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach, le 29 janvier 2025

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 31/01/2025  
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 31.01.25 au délégataire,  
Signature du délégataire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lang', is written below the text 'Signature du délégataire :'. The signature is stylized and somewhat cursive.